Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Bibliothèques - Projet d'aménagement pour Bressuire et Cerizay (automatisation des prêts, ré aménagement zone accueil) : demandes de subventions

Décision D-2026-126

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
Vu la délibération DEL-CC-2019-274 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 adoptant le projet de service des bibliothèques pour la période 2020-2026 ;
Considérant le troisième axe du projet de service, « Un réseau à la mesure du territoire », dont la thématique est de travailler l'offre de lieux accueillants.

Préambule

Le projet de service initié en 2020 arrive à son terme en 2026, avec un bilan positif qui dépasse les objectifs de fréquentation, d'inscription et de prêts de documents.
En 5 ans, les prêts ont augmenté de 13%, le nombre d'inscrits de 4.5%.
Toutefois cette augmentation impacte la qualité de l'accueil pour deux bibliothèques : Bressuire, la tête de réseau et Cerizay, la tête de secteur du Cerizéen.

- Bressuire en tant que tête de réseau est installée dans un bâtiment patrimonial, de 1225 m², réhabilité et inauguré en nouvelle médiathèque en 1993.

Les 127 000 prêts et autant de retours annuels créent des engorgements lors des heures de pointe ainsi qu'une dégradation de l'accueil, en particulier pour les inscriptions et l'accueil en rayon.

- La bibliothèque de Cerizay est installée dans un bâtiment de plain-pied, de 470 m², ouvert sur un jardin, réhabilité en 2011. Près de 60 000 documents sont prêtés et autant de rendus en un an.

L'Agglo2B, accordant une importance à la qualité d'accueil, a choisi de passer à l'automatisation des prêts et retours pour ces deux bibliothèques.
Une solution adaptée à la technologie d'identification par code-barre a été recherchée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter conformément au plan de financement présenté, les subventions suivantes :

- **auprès du Département des Deux-Sèvres** (via la médiathèque départementale des Deux-Sèvres) : une subvention de 15 822 € soit 34.04 % du coût d'investissement HT répartie à 8 322 € pour le mobilier et 7500 € pour les dépenses informatiques d'automatisation des prêts ;

- **auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine** : une subvention de 22 963 € soit 49.41 % du coût d'investissement HT répartie à hauteur de 8 473 € pour le mobilier et une subvention de 14 490 € pour les dépenses informatiques d'automatisation des prêts ;

DEPENSES				RECETTES			
Nature	Montant			Nature	Montant en €	En %	Avancement (notifiée/ Sollicitée / à solliciter)
	HT	TVA (20%)	TTC				
Mobilier							
				Subventions			
DPC-Cerizay	6 657 €	1 331 €	7 988 €	Conseil départemental (mobilier)	8 322 €	39,64%	A solliciter
DPC-Bressuire	9 987 €	1 997 €	11 984 €	DRAC mobilier	8 473 €	40,36%	A solliciter
IKEA	851 €	170 €	1 021 €	Reste à financer	4 199 €	20,00%	
SousTotal 1	17 495 €	3 499 €	20 994 €	TOTAL	20 994 €		
Automates de prêt							
				Subventions			
				Conseil départemental	7 500 €	21,57%	A solliciter
Decalog	27 350 €	5 470 €	32 820 €	DRAC	14 490 €	41,67%	A solliciter
AFI	1 630 €	326 €	1 956 €	Reste à financer	12 786 €	36,77%	
Sous-total 2	28 980 €	5 796 €	34 776 €	TOTAL	34 776 €		
RECAPITULATIF				**RECAPITULATIF**			
				Total subventions			
Automates de prêt	28 980 €	5 796 €	34 776 €	DRAC	22 963 €	41.17%	A solliciter
Mobilier	17 495 €	3 499 €	20 994 €	Conseil départemental	15 822 €	28.37 %	A solliciter
				Autofinancement	**16 985 €**	30,46%	
TOTAL	**46 475 €**	**9 295 €**	**55 770 €**	**TOTAL**	**55 770 €**		

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 19/05/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le .....19 MAI 2026...

Notifié ou publié le .....19 MAI 2026.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.